



Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux

115 quai Jeanne d'Arc - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 26 60 40 - E-mail : contact@gemel.org

Suivi des travaux de labours entre 2023 et 2024 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins



**Rapport du GEMEL n°24-008
mars 2024**

Travail réalisé pour:



**Emma BECUWE
Léanne DELAME
Fionna McCONNON
Florent STIEN**



Terrain : Florent Stien (Assistant ingénieur), Emma Becuwe (Chargée d'études), Léanne Delame (Stagiaire), Fionna McConnon (Stagiaire)

Cartographie : Emma Becuwe

Analyses de données : Emma Becuwe

Rédaction : Emma Becuwe

Citation : Becuwe, E., Delame, L., McConnon, F., Stien, F. (2024). Suivi des travaux labours entre 2023 et 2024 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. Rapport du GEMEL n°24-008. 27 p + annexes.

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Travaux en zone de concessions	4
A.	Travaux de labours	4
B.	Intervention du GEMEL	9
III.	Bilan des travaux à partir du renouvellement des concessions de salicornes (2017) jusqu'en 2024	15
A.	2017-2018	16
B.	2018-2019	16
C.	2019-2020	16
D.	2020-2021	17
E.	2021-2022	17
F.	2022-2023	18
G.	2023-2024	19
IV.	Bibliographie	27
V.	Annexes.....	28

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027.....	3
Figure 2 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) dans les concession de végétaux marins du Hourdel en 2023 (Becuwe et al, 2023)	5
Figure 3 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2023 (Becuwe et al, 2023)	6
Figure 4 : Zones de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2023-2024	7
Figure 5 : Zones de labours préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2023-2024	8
Figure 6 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Crotoy entre le 1 ^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024	10
Figure 7 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Hourdel entre le 1 ^{er} décembre 2023 et le 8 mars 2024	11
Figure 8 : Aperçu du travail du sol (années 2023-2024) au Crotoy	13
Figure 9 : Aperçu du travail du sol (années 2023-2024) au Hourdel	14
Figure 10 : Travaux de labours 2017-2018.....	20
Figure 11 : Travaux de labours 2018-2019.....	21
Figure 12 : Travaux de labours 2019-2020.....	22
Figure 13 : Travaux de labours 2020-2021.....	23
Figure 14 : Travaux de labours 2021-2022.....	24
Figure 15 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023	25
Figure 16 : Travaux de labours 2023-2024.....	26

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)	1
Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2024.....	15

Annexes

Annexe 1 : Autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2024..... 28

Annexe 2 : Avis sur une demande de prolongation exceptionnelle de l'échéance des travaux de labours sur une partie des concessions de culture de salicorne..... 30

I. INTRODUCTION

Depuis 2017, quatre concessions de végétaux marins sont définies en baie de Somme. Deux sont situées entre Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°45-39 F 02 et n°57-41 F 02) et les deux autres sont situées entre le Hourdel et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°12-47 F 02 et n°31-34 F 02). Les coordonnées de chaque sommet des concessions sont récapitulées dans le Tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)

Points	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Concession 12-47 F 02		
A	597337	7013681
B	597751,601	7013854,095
C	598160,118	7013500,611
D	598425,619	7013062,319
E	598595,961	7012426,658
F	598372,837	7012230,470
Concession 31-34 F 02		
G	598610,392	7012055,418
H	598768,308	7012455,892
I	599119,676	7012584,798
J	599606,951	7012502,3

K	600098,314	7012164,989
L	600034,966	7012023,265
Concession 45-39 F 02		
M	601601,791	7012211,185
N	601111,247	7012876,602
O	601006,472	7013109,012
P	600996,188	7013204,263
Q	601222,407	7013167,892
R	602221,273	7012895,34
S	601899,059	7012580,258
Concession 57-41 F 02		
T	602233,539	7012211,185
U	601472,968	7012876,602
V	601641,323	7013109,012
W	601850,873	7013204,263
X	602328,91	7013167,892
Y	602098,638	7012895,34
Z	602265,426	7012580,258

Les surfaces depuis le renouvellement de concession pour chaque zone sont :

- 83,46 ha pour la concession 12-47 F 02 au Hourdel
- 56,84 ha pour la concession 31-34 F 02 au Hourdel

- 47,40 ha pour la concession 45-39 F 02 au Crotoy
- 61,40 ha pour la concession 57-41 F 02 au Crotoy

Soit une surface totale de concessions de 249,1 ha.

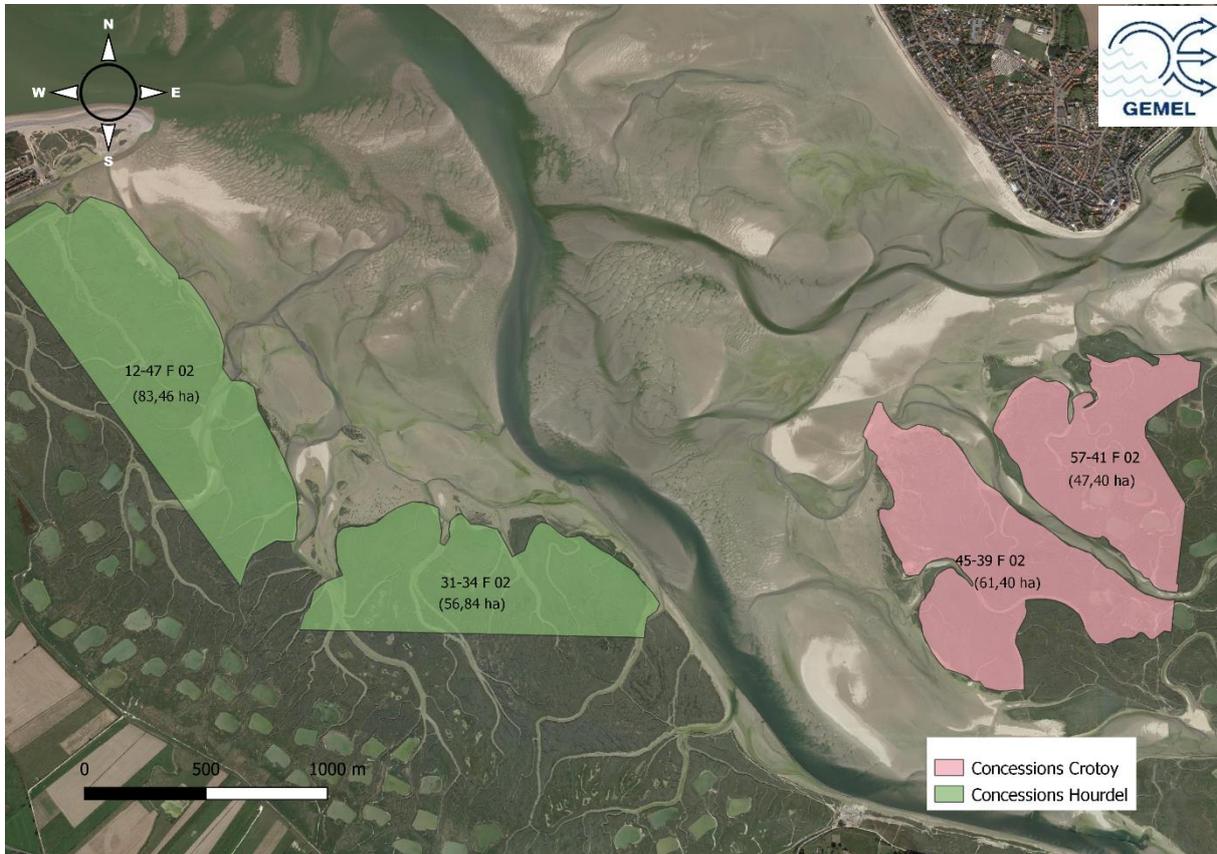


Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027

La pousse de la Salicorne (*Salicornia sp.*), de l'Aster maritime (*Tripolium pannonicum*) ainsi que de la Soude maritime (*Suaeda maritima*), se fait de manière naturelle et sauvage au sein des quatre concessions et le ramassage de ces ressources se fait manuellement. Aucun engin motorisé n'est autorisé pour se rendre sur la concession.

II. TRAVAUX EN ZONE DE CONCESSIONS

A. TRAVAUX DE LABOURS

Des travaux de labours durant la période hivernale sont nécessaires sur les concessions afin de limiter la prolifération d'espèces invasives (type Spartine) et de favoriser la pousse de la Salicorne. Ils sont réalisés à l'aide d'un tracteur muni d'un gyrobroyeur à l'avant ainsi que d'un rotavator ou d'une herse alternative à l'arrière. Cette pratique permet de retourner la végétation superficielle sur une profondeur maximale de 25 cm.

Les travaux de labours doivent impérativement avoir lieu au sein des concessions sur les zones les plus denses en Spartine anglaise (*Spartina anglica*) entre le 1^{er} décembre de l'année n et le 28 février de l'année $n + 1$.

Ils doivent éviter les zones à Obione et respecter la morphologie du site et plus particulièrement le réseau de drainage existant :

- interdiction de labourer les filandres (= chenaux naturels)
- interdiction de colmater artificiellement par déplacement de matériaux les filandres

Les travaux du Hourdel sont réalisés par l'entreprise Freté. Les travaux du Crotoy sont quant à eux réalisés par des membres de l'Association des Ramasseurs de Salicornes.

Avant le début des travaux, le GEMEL évalue les zones les plus denses en Spartine anglaise (Figure 2) (Becuwe et al, 2023) et préconise qu'elles soient travaillées en priorité tout en veillant à ce que les zones travaillées l'année précédente ne le soient pas l'année en cours afin de permettre une rotation des labours et ainsi éviter l'épuisement du sol.

Pour les travaux de labours de la Spartine anglaise se réalisant du 1^{er} décembre 2023 au 28 février 2024, 24,6 ha avaient été préconisés au Hourdel contre 11,3 ha au Crotoy (Figure 4 et Figure 5).

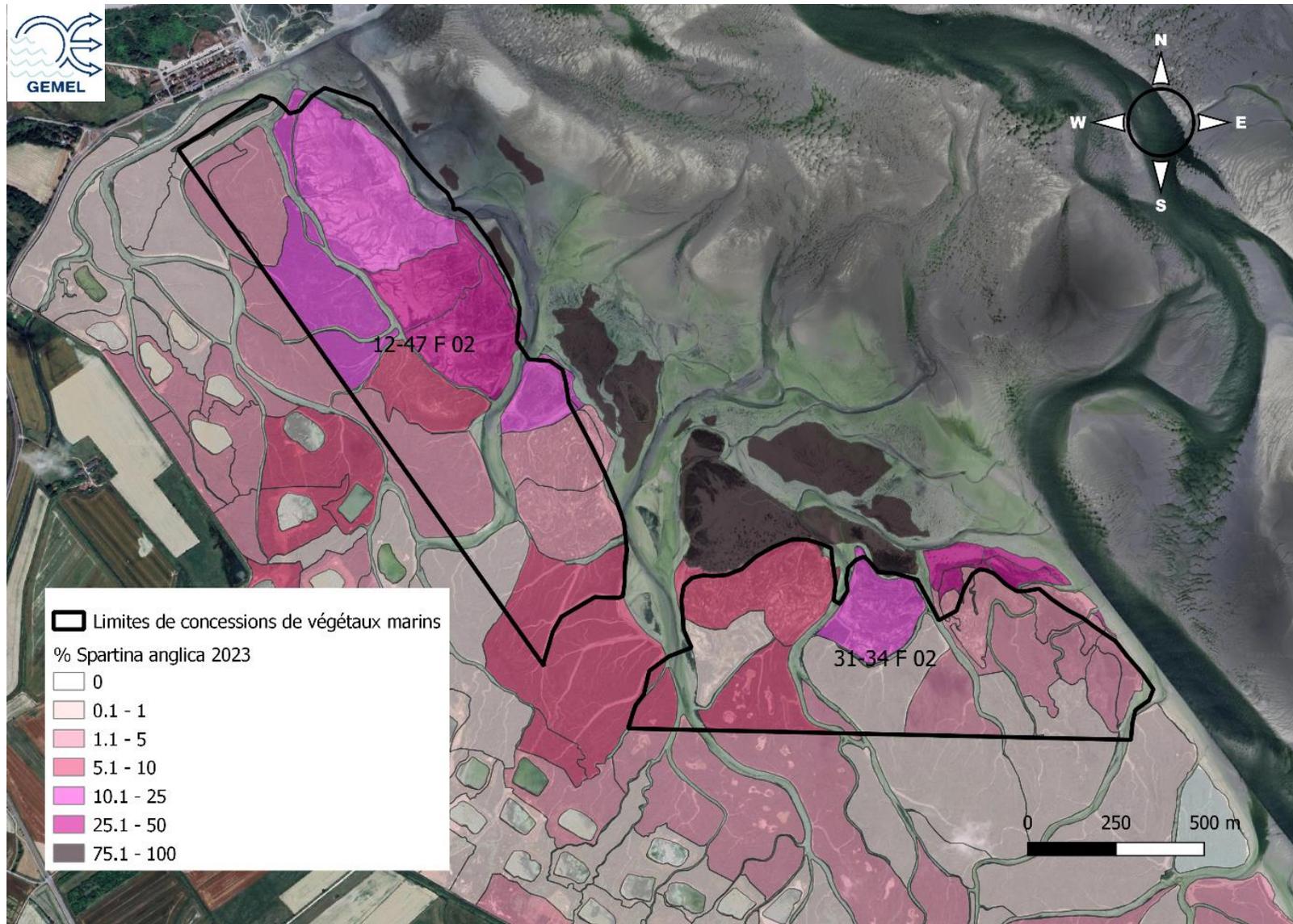


Figure 2 : Recouvrement de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) dans les concession de végétaux marins du Houdel en 2023 (Becuwe et al, 2023)

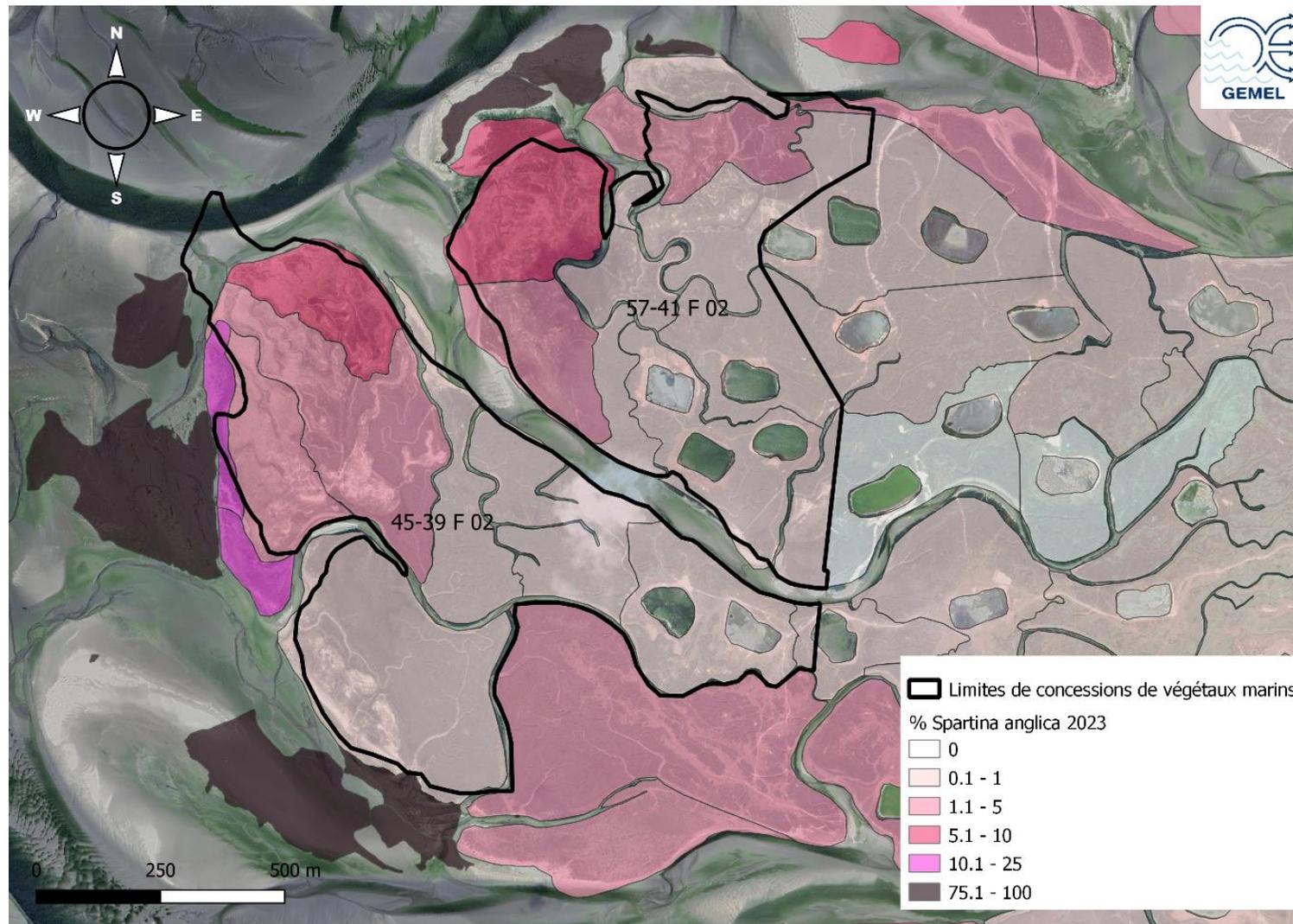


Figure 3 : Recouvrement de la *Spartina anglica* dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2023 (Becuwe et al, 2023)

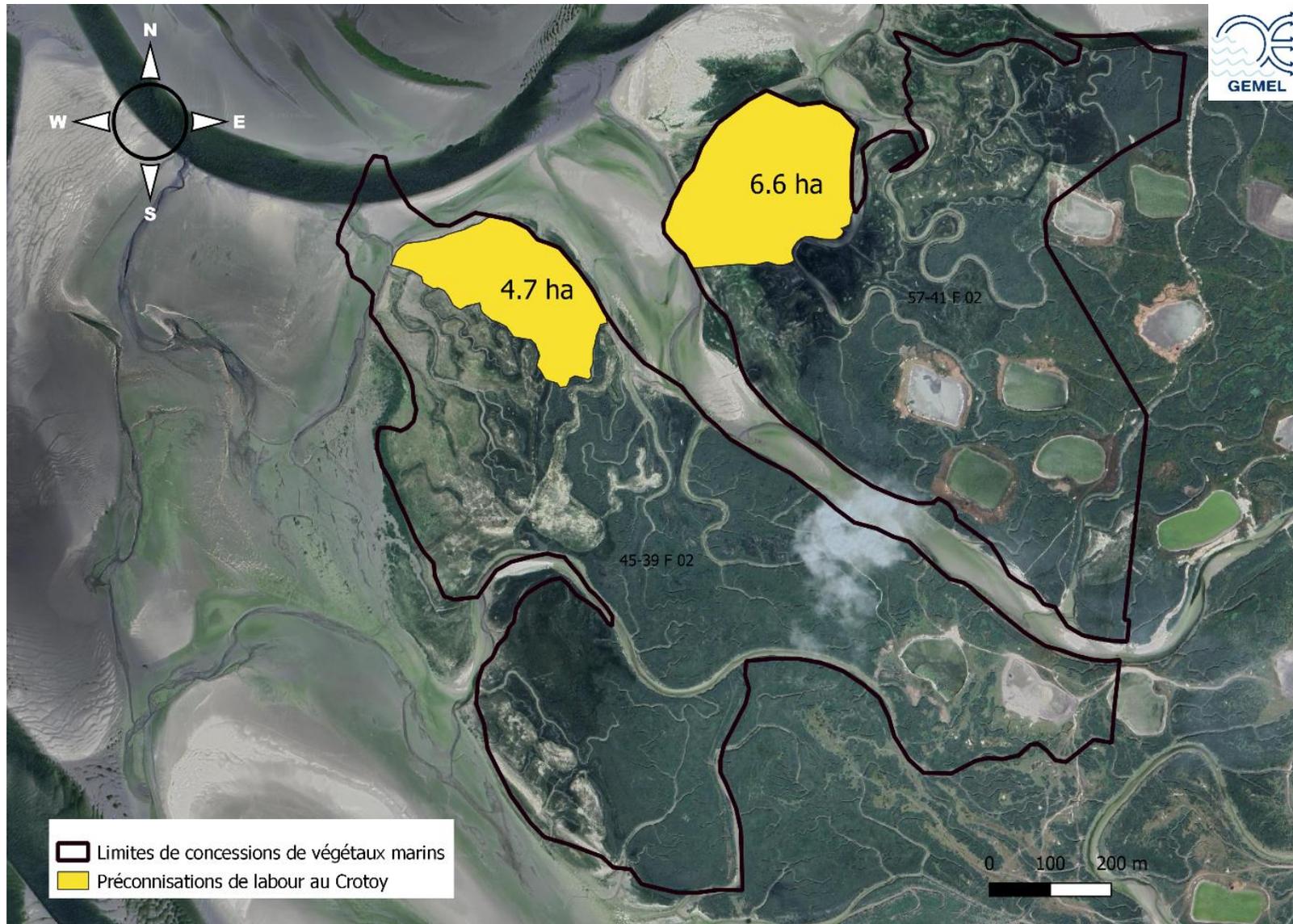


Figure 4 : Zones de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2023-2024

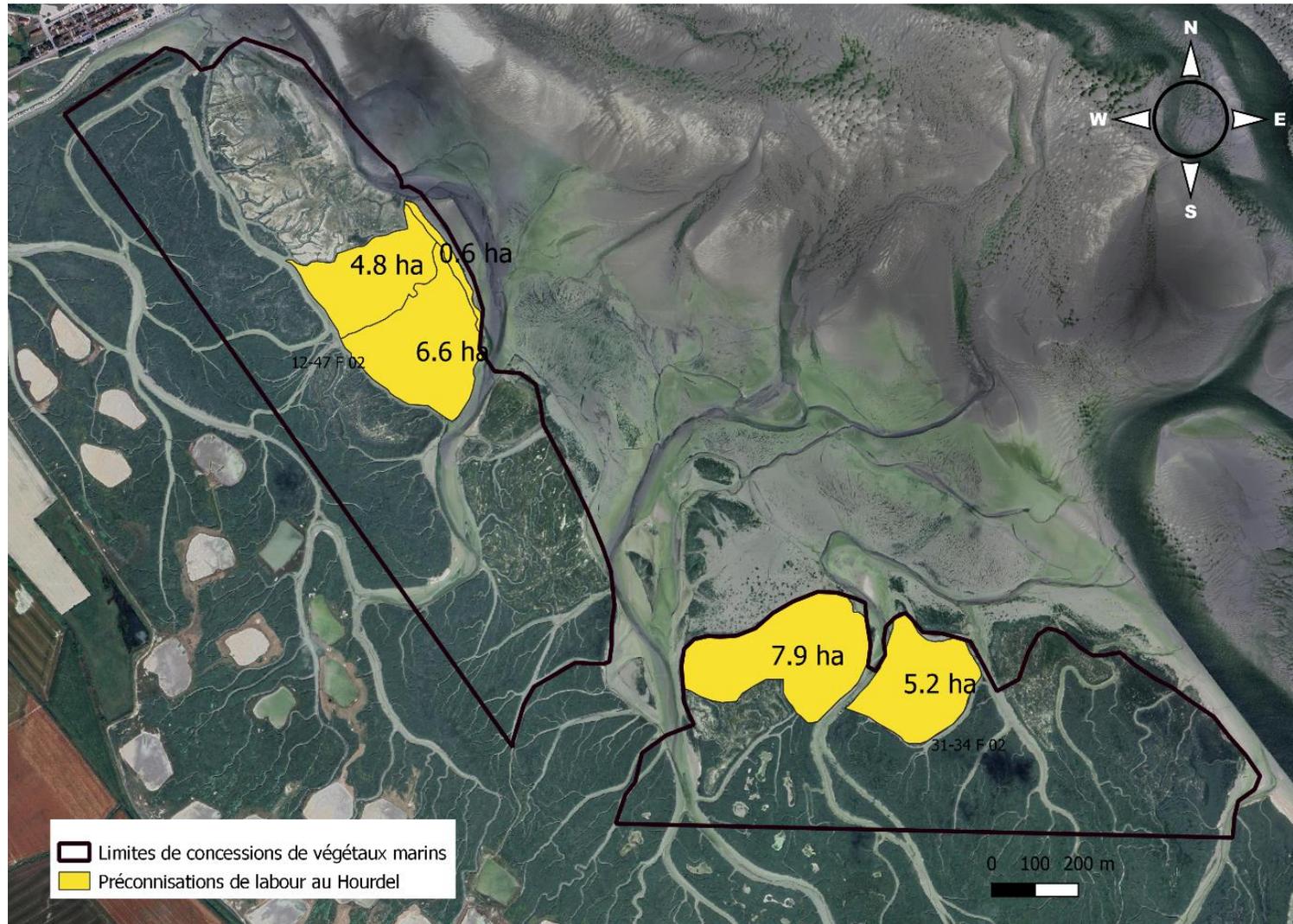


Figure 5 : Zones de labours préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2023-2024

B. INTERVENTION DU GEMEL

Comme chaque année, après réalisation des travaux, le GEMEL réalise des contours des zones travaillées et détermine ainsi leurs surfaces.

En raison des fortes précipitations de l'hiver dernier et l'impact de ces dernières sur la praticabilité du terrain, une autorisation exceptionnelle de prolongation des travaux a été émise de la part des services de la DDTM 80 jusqu'au 8 mars. Ainsi, les travaux de labours ont été réalisés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 8 mars 2024. Malgré cette autorisation de prolongation, les conditions météorologiques toujours peu favorables et la nature du sol ont rendus le travail difficile provoquant des pannes des engins (casse de l'embrayage du rotavator).

Le GEMEL s'est rendu le 5 mars 2024 sur les concessions de végétaux marins du Crotoy et le 19 mars sur les concessions de végétaux marins du Hourdel afin de vérifier les surfaces travaillées.

Après vérification par l'équipe du GEMEL, il s'avère que 18,2 ha ont été labourés au Crotoy (Figure 6). Au Hourdel, la surface réellement labourée est de 15,2 ha (Figure 7).

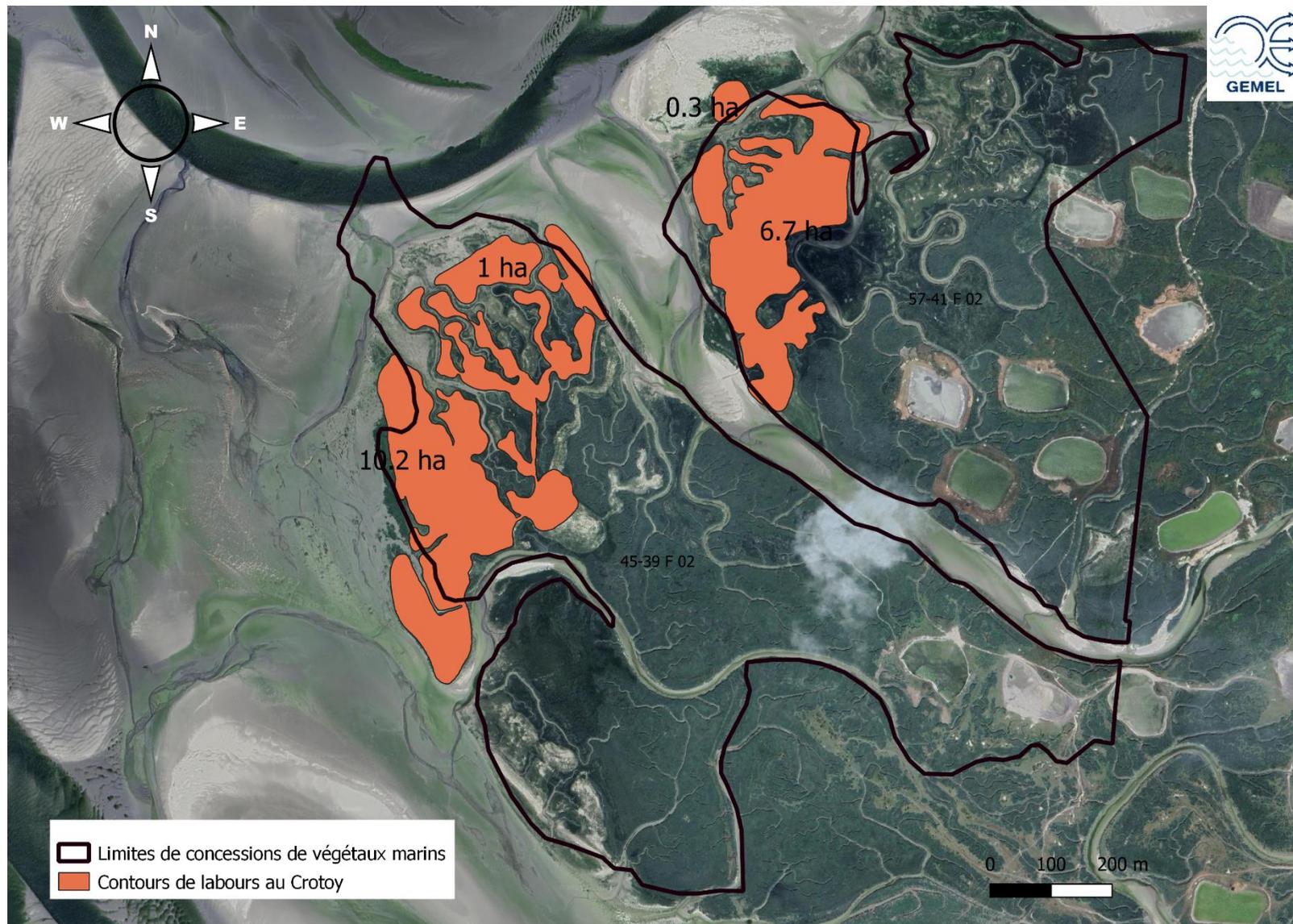


Figure 6 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Crotoy entre le 1^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024

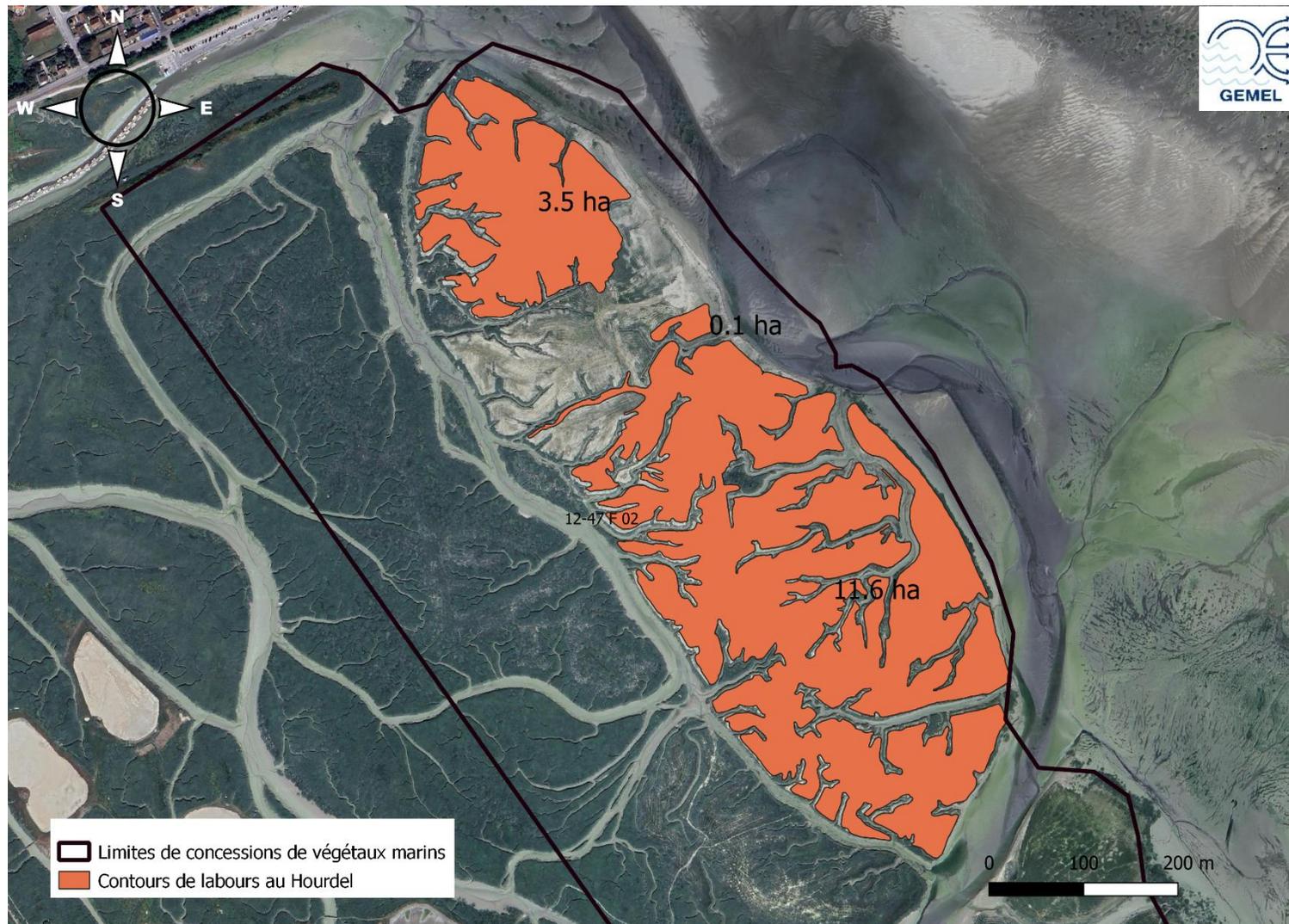


Figure 7 : Contours de labours réalisés sur les concessions du Hourdel entre le 1^{er} décembre 2023 et le 8 mars 2024

L'ensemble de ce qui a été travaillé sur les deux sites ne correspond pas exactement à ce qui avait été préconisé (comme visible sur les figures 4, 5, 6 et 7). Au Crotoy, une surface plus importante que ce qui avait été envisagée a été travaillée mais les zones ciblées ont été respectées. Au Hourdel, les zones de la concession n°31-34 F02 n'ont pas été travaillées (en raison des conditions de terrain et des pannes mécaniques). Mais la partie Nord de la concession 12-47 F02 a été labourée. Là aussi, hormis pour la concession n°31-34 F02, les zones préconisées initialement ont été travaillées.

Dans l'ensemble, les labours ont été correctement réalisés. Aucun colmatage de filandres ni de labours significatif d'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) n'ont été observés. Une différence de morphologie du sol est visible entre le Crotoy et le Hourdel, qui présente de la vase plus compactée. Cette observation n'est pas visible sur l'ensemble de la zone travaillée au Hourdel.



Figure 8 : Aperçu du travail du sol (années 2023-2024) au Crotoy



Figure 9 : Aperçu du travail du sol (années 2023-2024) au Hourdel

III. BILAN DES TRAVAUX A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE SALICORNES (2017) JUSQU'EN 2024

Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2024

Zones de la concession	N°[12-47]	N°[31-34]	N°[45-39]	N°[57-41]		
Localisation	Hourdel Ouest	Hourdel Est	Crotoy Sud	Crotoy Nord	Somme Hourdel	Somme Crotoy
Surface de la concession (ha)	83,46	56,84	61,40	47,40	140,3	108,8
Labours en 2016-2017 (ha)	7,23	7,25	7,9	7,35	14,5	15,3
Labours en 2017-2018 (ha)	15,9	0	6,38	3,92	15,9	10,3
Labours en 2018-2019 (ha)	0	9,22	12,12	10,20	9,2	22,3
Labours en 2019-2020 (ha)	13,5	0	14,2	10,8	13,5	25
Labours en 2020-2021 (ha)	15,96	5,5	19,29	16,2	21,5	35,5
Labours en 2021-2022 (ha)	10,46	3,74	0	23,08	14,2	23,08
Labours en 2022-2023 (ha)	19,63	0	13,60	10,68	19,63	24,28
Fauche en 2022-2023 (ha)	6,36	14,20	0	0	20,56	0
Labours en 2023-2024 (ha)	15,2	0	11,2	7,0	15,2	18,2

A. 2017-2018

Pour l'hiver 2017-2018, deux zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 36,6 ha et trois zones au Crotoy pour une superficie de 26,9 ha.

Au total, 26,2 ha ont été labourés sur la concession, avec 15,9 ha au Hourdel et 10,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 10), au sein des zones préconisées et en restant bien à l'intérieur de la concession. Mais à cause des intempéries, les travaux ont été menés très tardivement et l'ensemble des zones prévues n'a pas pu être travaillé. De plus, au Hourdel, certaines filandres ont été bouchées, il faudra donc être très vigilant sur ce point les années à venir.

B. 2018-2019

Pour l'hiver 2018-2019, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 30,6 ha et 6 zones au Crotoy pour une superficie de 39,1 ha.

Au total, 31,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 9,2 ha au Hourdel et 22,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 11) au sein des zones de concession. Au Hourdel, à cause de problèmes matériels, les travaux ont pris du retard, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une zone non préconisée a été labourée alors qu'il n'y avait pas de Spartine. Cependant les 30 ha de labours nécessaires sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy et contrairement à l'hiver passé, aucun colmatage de filandre n'est à noter (Rocroy, 2019).

C. 2019-2020

Pour l'hiver 2019-2020, trois zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 54,3 ha et six zones au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 45,3 ha.

Au total, 38,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 13,5 ha au Hourdel et 25 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 12), au sein des zones de concession et des zones de labours préconisées et aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé.

Comme le stipule le contrat pour garder le titre des concessions de végétaux marin il faut travailler au moins 30 ha de Spartine par an. Les 30 ha sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy (Rocroy et *al*, 2020).

D.2020-2021

Pour l'hiver 2020-2021, sept zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 41,7 ha, dont une zone de 14,8 ha est en cours de végétalisation et de prolifération par la Spartine. Six zones étaient préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 26,6 ha.

Au total, 57 ha ont été labourés sur la concession, avec 21,5 ha au Hourdel et 35,5 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 13), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une partie a été labourée alors qu'elle n'était pas préconisée parce qu'exempt de Spartine. Attention à la profondeur du labour, il ne doit pas être trop profond, sinon cela limite la germination des graines de soude et salicorne.

Au Crotoy, l'ensemble des zones préconisées a été labouré. Le labour a aussi été effectué sur des zones non préconisées puisqu'elles avaient été travaillées en 2020. Il est important de faire une rotation entre les zones labourées afin de laisser le sol se reposer. De plus, certaines zones qui ne contenaient pas de Spartine ont été labourées. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy et *al*, 2021).

E. 2021-2022

Pour l'hiver 2021-2022, neuf zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 53,9 ha, dont trois zones de 2,1 ha sont en cours de végétalisation et d'envahissement par la Spartine. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 37,28 ha ont été labourés sur la concession, avec 14,2 ha au Hourdel et 23,08 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 14), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel et au Crotoy, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillées. Malgré tout, plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui rentre dans le cahier des charges.

Il est à préciser qu'une petite partie de la concession a été labourée alors qu'elle ne contenait pas de Spartine. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy et Stoffel, 2022).

F. 2022-2023

Pour l'hiver 2022-2023, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 37,0 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 12,0 ha.

Au total, 19,63 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 24,28 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 43,91 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 15) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées et parfois sur les zones prévues aux travaux de fauche de la soude maritime. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues pour les labours n'a pas pu être travaillé, la fauche y a donc été réalisée.

Exceptionnellement, la fauche, assimilée à des travaux d'entretien prévus à l'article 5.3 du cahier des charges des autorisations d'exploitation, a été autorisée cette année. Au départ, 3 zones d'une superficie maximale de 12,7 ha avaient été préconisées au Crotoy, puis deux zones (retirant la partie tout au nord d'une surface de 2 ha pour une expérimentation de travaux prévue en septembre 2023). Au Hourdel, 2 zones avaient été préconisées d'une surface maximale de 15,9 ha.

Au Crotoy, aucune des zones préconisées à la fauche n'a été travaillée dans ce sens. Ces dernières ont été labourées. Quant au Hourdel, 20,56 ha ont été fauchés, puisque certaines zones qui devaient normalement être labourées ont été fauchées, compte tenu de la météo et du terrain. Ces zones n'étaient pas très denses en Spartine anglaise.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière. En

revanche, il est important de ne pas faucher la Spartine anglaise. Or, quelques pieds fauchés ont été observés en bordure de prés-salés, ainsi que de l'Obione (Becuwe et *al.*, 2023).

G. 2023-2024

Pour l'hiver 2023-2024, quatre zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 25,1 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 15,2 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 18,2 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 33,4 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 16) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées en amont des travaux. Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillée en raisons des fortes précipitations et inondations hivernales. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière.

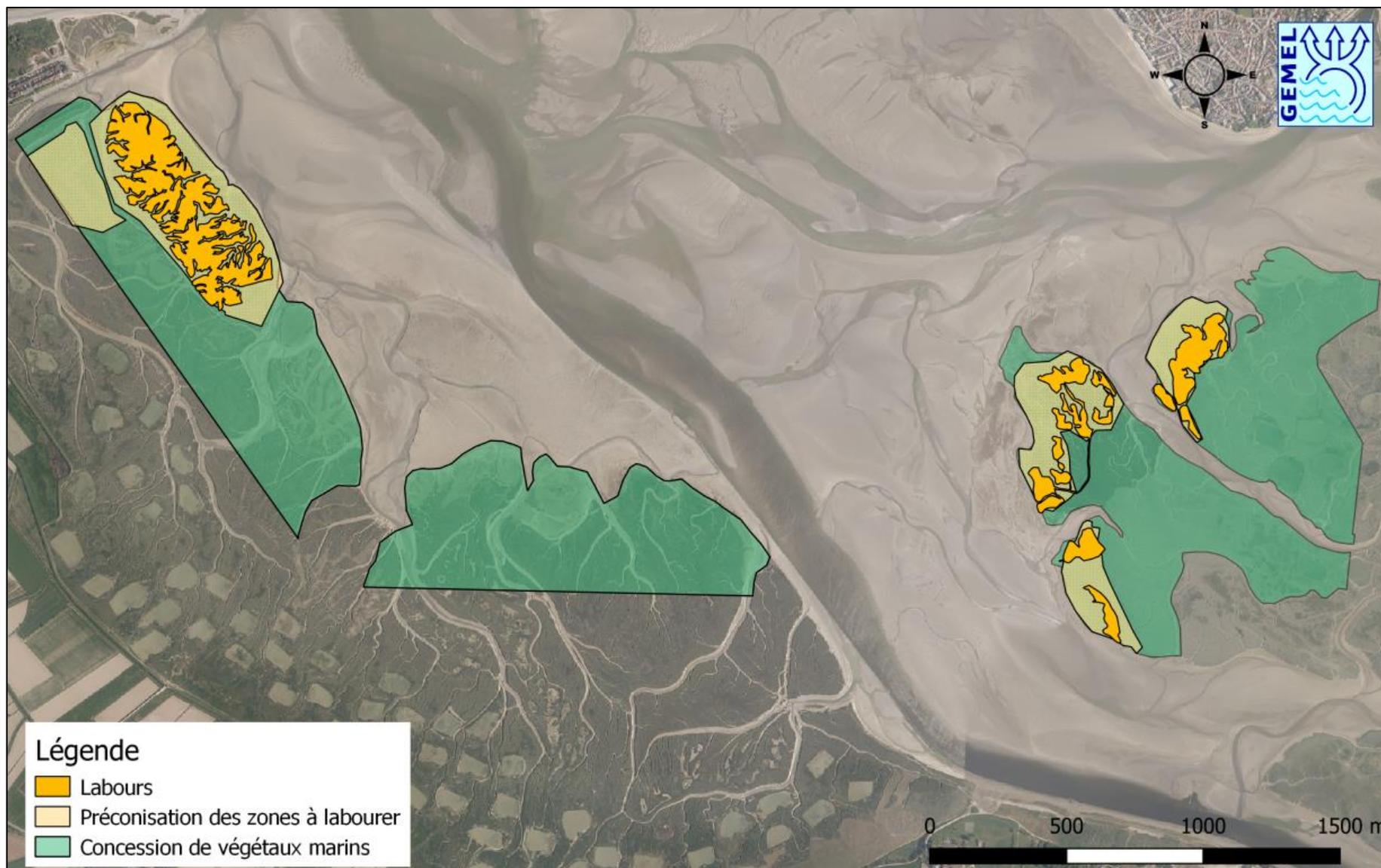


Figure 10 : Travaux de labours 2017-2018

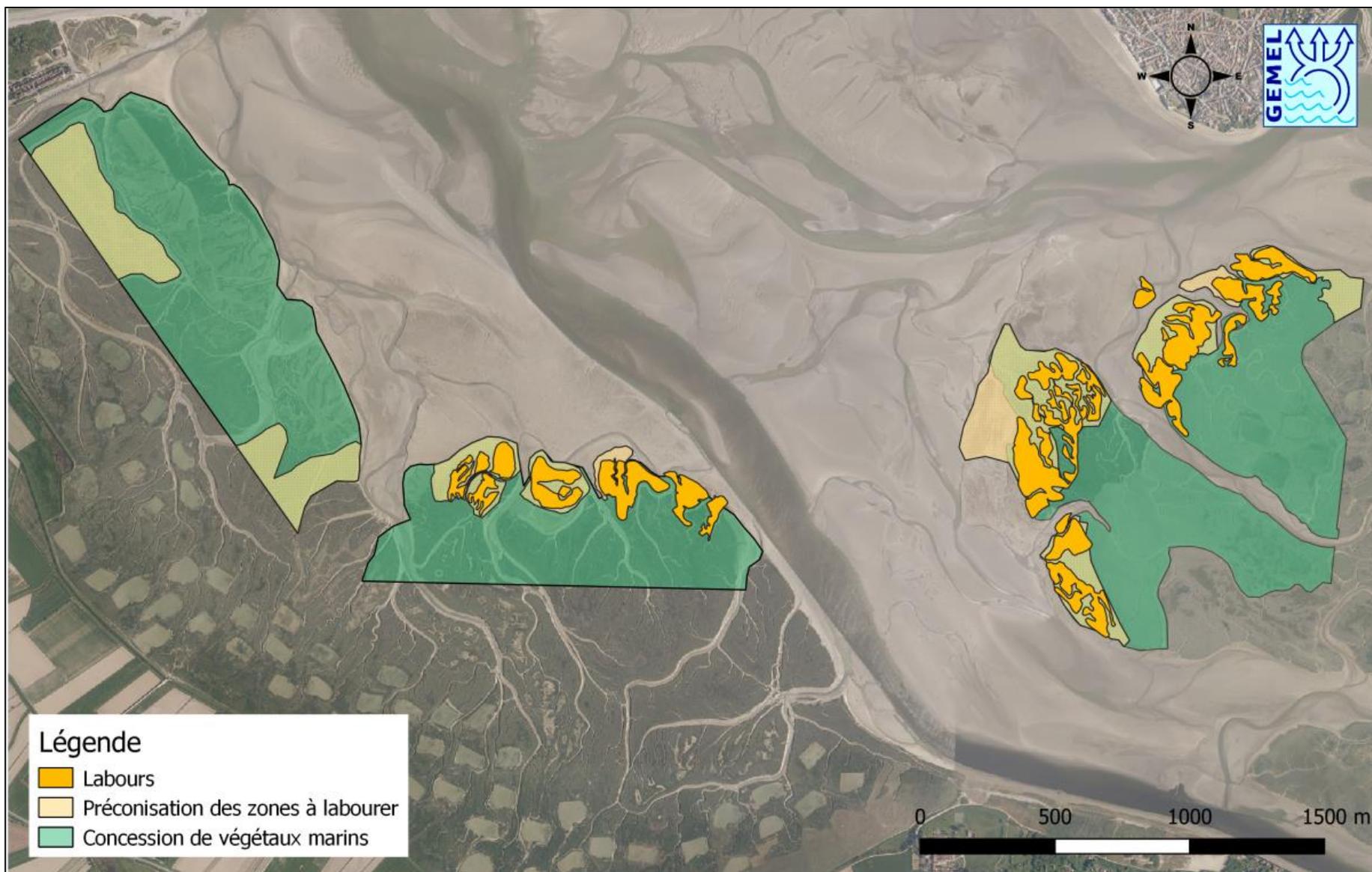


Figure 11 : Travaux de labours 2018-2019

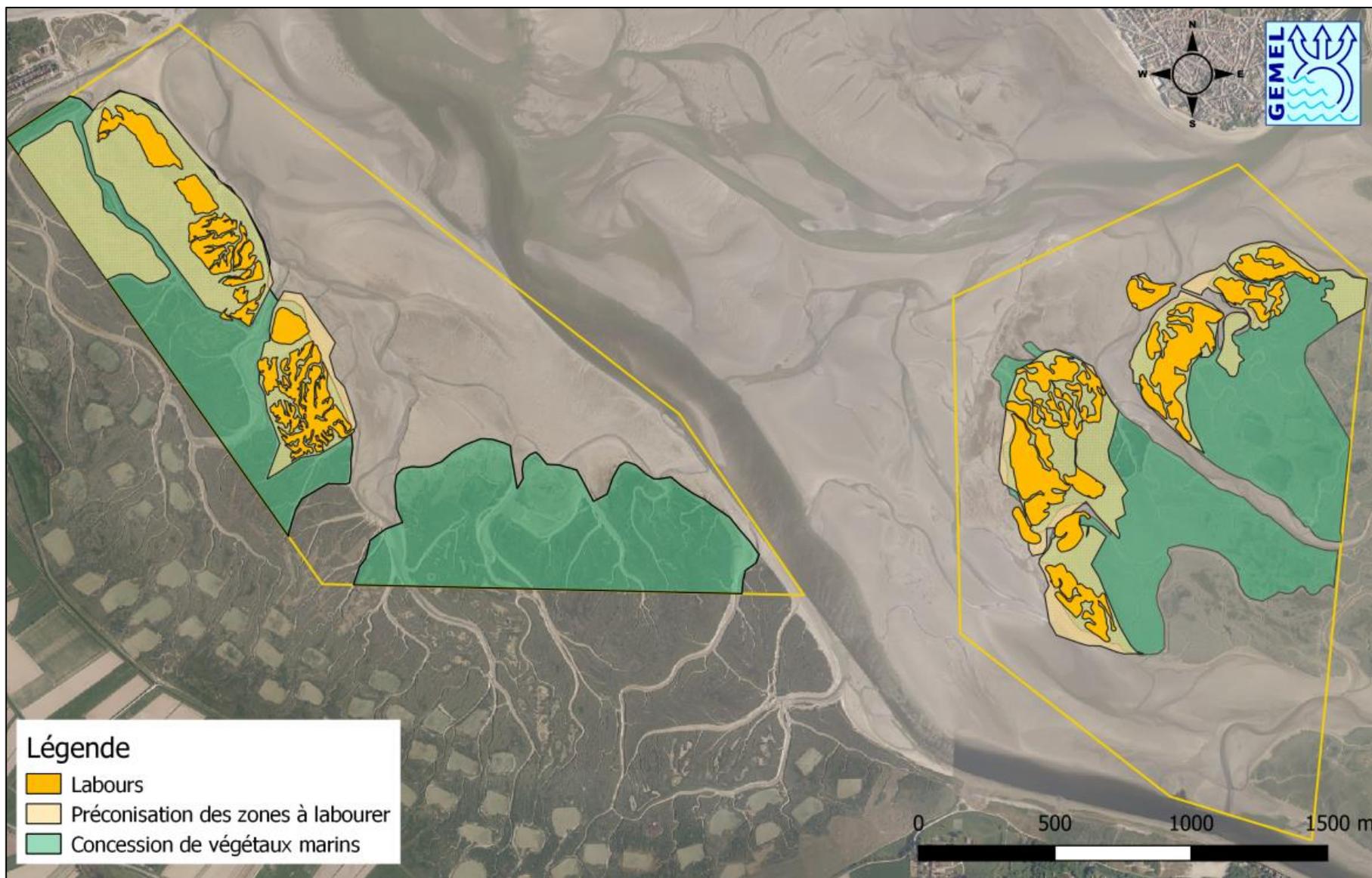


Figure 12 : Travaux de labours 2019-2020

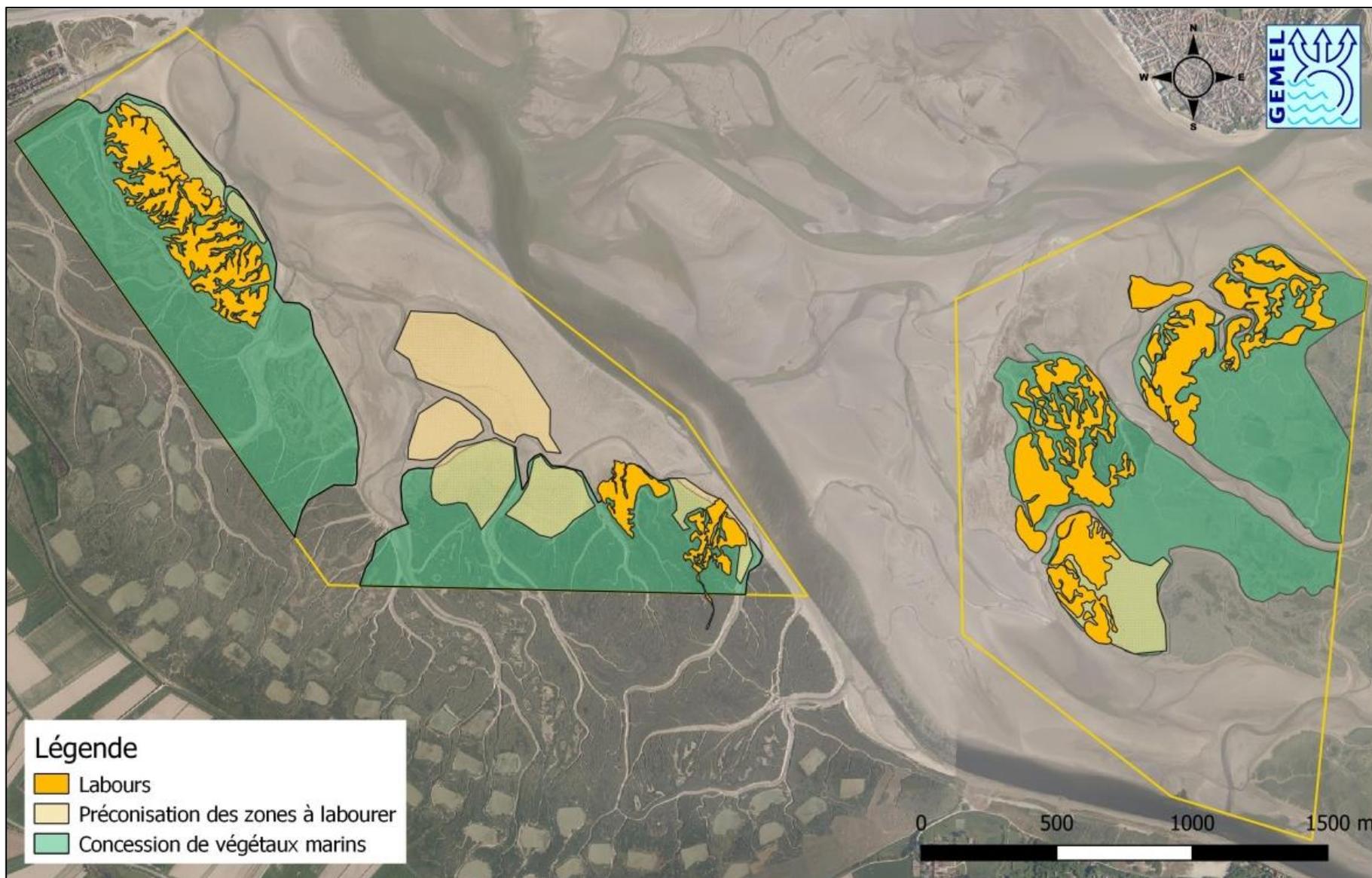


Figure 13 : Travaux de labours 2020-2021

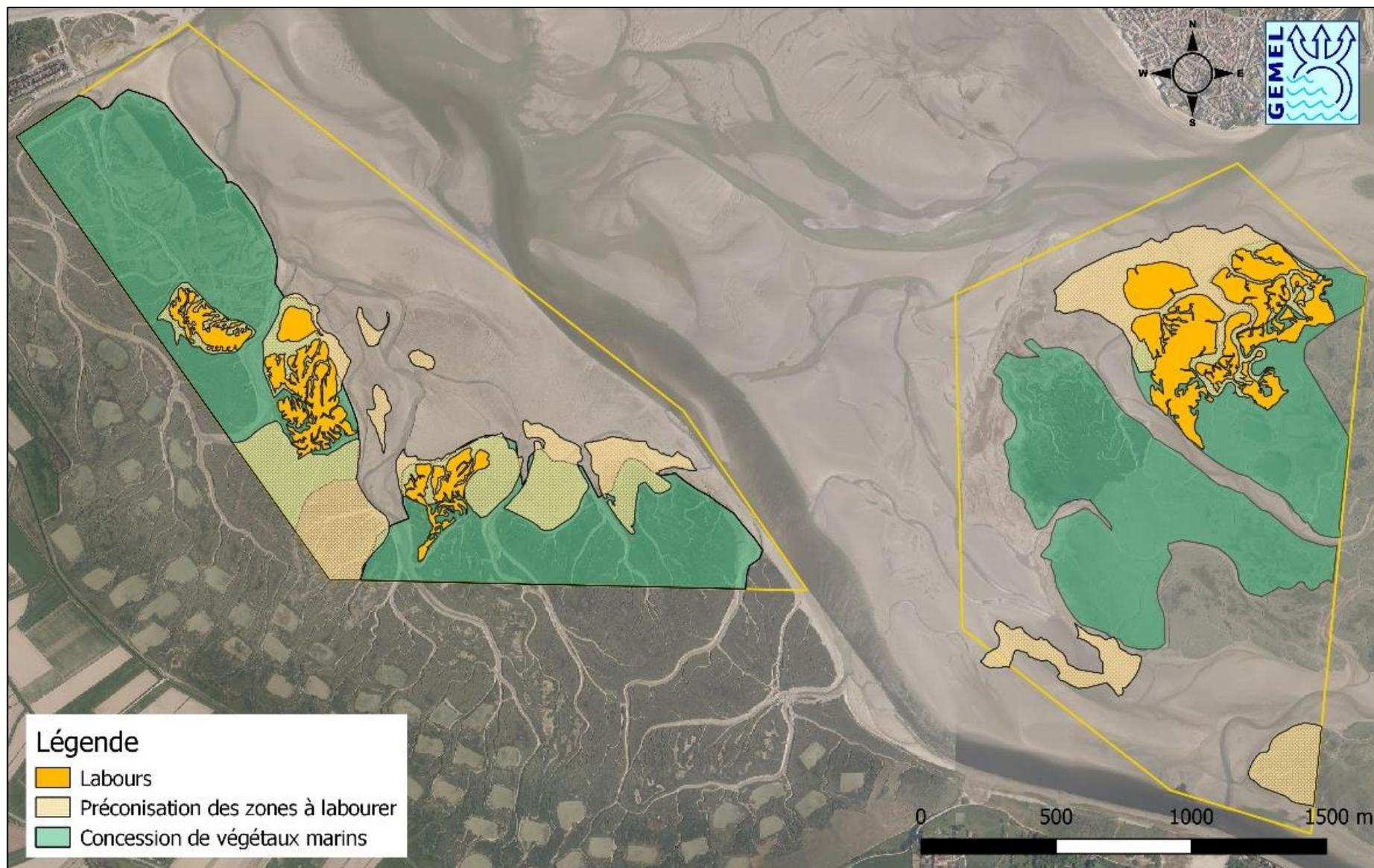


Figure 14 : Travaux de labours 2021-2022

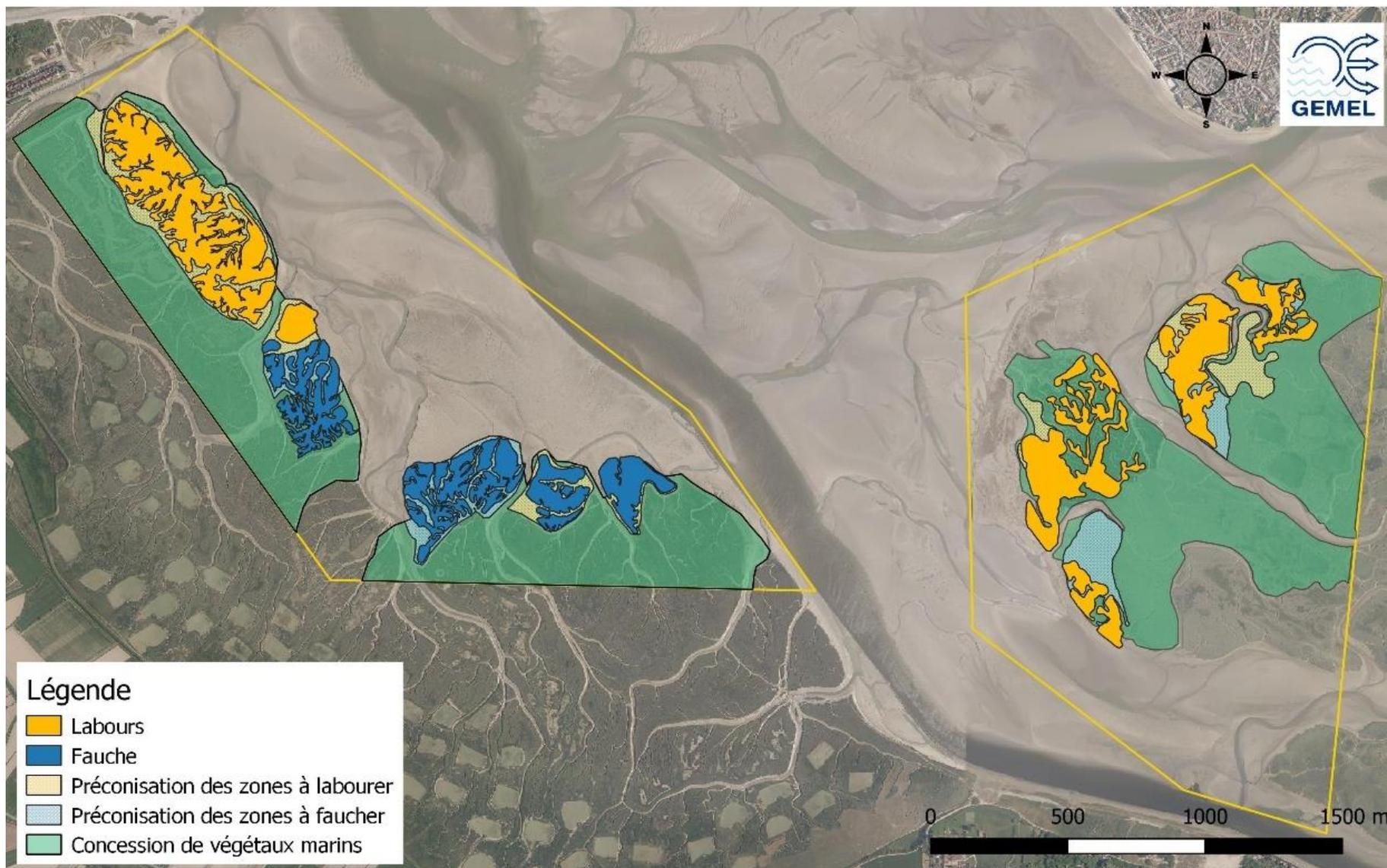


Figure 15 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023



Figure 16 : Travaux de labours 2023-2024

IV. BIBLIOGRAPHIE

Becuwe, E., Creignou, F., Guerville, L., Quesnel, S., Leprête, M.-A., Missemmer, B., Stien, F., Talleux, J.-D., Tonnerre, E. (2023). Suivi de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) en baie de Somme en 2023. Rapport du GEMEL n°23-034 : 28 p.

Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D., Rocroy, M. (2023). Suivi des travaux de labours et de fauche en 2023 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins en baie de Somme. Rapport du GEMEL n°23-008 : 27p.

Rocroy, M. (2019). Evaluation des zones de labours au sein de la concession de végétaux marins en baie de Somme. Années 2018 et 2019. Rapport du GEMEL n°19-013 : 14 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Talleux, J.-D. (2020). Evaluation des labours de 2020 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. Rapport du GEMEL n°20-006 : 8 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Prevost, L., Talleux, J.-D. (2021). Suivi des labours de 2021 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. Rapport du GEMEL n°21-008 : 10 p.

Rocroy, M., Stoffel, A. (2022). Suivi des labours 2022 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. Rapport du GEMEL n°22-008 : 12 p.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur au cours de l'année 2024



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



Saint Valery sur Somme, le 29 février 2024

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME AVEC UN VÉHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie

Autorisation " Ponctuelle" n° 08.

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Au regard des conditions climatiques exceptionnelles de cet hiver, la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais vous autorise, exceptionnellement, à réaliser ces travaux jusqu'au 8 mars 2024 inclus conformément au courrier annexé à la présente autorisation.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- PELLE HITACHI 2X160LC .
- TRACTEUR 9670 XB 80 / TRACTEUR NEW HOLLAND CD-598-FT.

Sur le secteur géographique suivant :Concessions de Le Hourdel n°12-47F02 et 31-34F02.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- période d'intervention :
 - du 1^{er} au 8 mars 2024.
- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de fauche ou de labour de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sei-bl-pg@somme.gouv.fr
1/2

- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation ;

Dès la fin des travaux, je vous demande de nous remettre un relevé géo-référencé des surfaces effectivement travaillées.

Cette autorisation ainsi que son annexe devront être présentés à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

La cheffe du service environnement et littoral



Agnès COCHU

copie : association ; GEMEL ; DML62/80

Annexe 2 : Avis sur une demande de prolongation exceptionnelle de l'échéance des travaux de labours sur une partie des concessions de culture de salicorne



Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes
Pôle cultures marines
réf : NF/NF/24-169
Affaire suivie par : Mme Nathalie FUZELLIER
☎ 03 61 31 33 00 (choix 3)
Mél :nathalie.fuzellier@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Du Pas-de-Calais**

**Délégation à la mer et au littoral
Pas-de-Calais - Somme**

Boulogne-sur-mer,
le 29 février 2024

Le Directeur départemental

À

Madame la directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme

Objet : Exploitations de cultures marines.

Avis sur une demande de prolongation exceptionnelle de l'échéance des travaux de labours sur une partie des concessions de culture de la salicorne.

PJ : Mail de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme.

Par arrêtés du Préfet de la Somme du 29 mai 2017, l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme est autorisée à exploiter les concessions de culture de salicornes n° 12-47 F2, 31-34 F2, 45-39 F2 et 57-41 F2 situées sur le domaine public maritime en baie de Somme.

Accompagnée par les scientifiques du GEMEL, l'association effectue chaque année des travaux de labour sur une partie des concessions pour faciliter la repousse de la salicorne. Le cahier des charges des autorisations d'exploitation prévoit une date limite de travaux fixée au 28 février.

La présidente de l'association a demandé la possibilité cette année de prolonger cette échéance jusqu'au 8 mars 2024 compte tenu des conditions météorologiques rencontrées depuis novembre 2023.

Au regard de la demande envoyée par mail du 22 février 2024 (cf PJ), compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de cet hiver (pluies, inondations) et des échanges que j'ai eu avec vos services et le GEMEL, j'émet un avis favorable à la prolongation de la période de labour cependant limitée au 8 mars 2024 dans les conditions suivantes :

- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de labour de jour ;
- demander une dérogation à l'interdiction de circuler auprès de vos services ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées des engins au Hourdel ne dérangeront pas les phoques (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300 m entre les engins et les animaux) ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galet qui est dépourvu de végétation.
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* dans la zone de travaux. Ce dernier se trouve majoritairement le long des filandres et les réseaux de drainage.
- s'assurer qu'aucune pollution ne proviendra des engins utilisés ;
- présenter, à l'issue de ces travaux, un bilan et une cartographie des zones concernées.

Le chef de service
des affaires maritimes et du littoral



Stéphane BRIMEUX